

N° 339

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 juin 1987.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la ratification de la Convention européenne
pour la répression du terrorisme.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 631, 784 et T.A. 140.

Traité et conventions. — *Terrorisme*

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention européenne pour la répression du terrorisme, faite à Strasbourg le 27 janvier 1977, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 juin 1987.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

(1) Nota : Voir le document annexé au projet de loi n° 631.